

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 549/2023/VOI

OBJET : Création de quai bus provisoire – chaussée Jules César

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT la demande de la société COLAS en date du 2 octobre 2023 intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour effectuer des travaux de création de quai bus provisoire chaussée Jules César, entre le boulevard des Mérites et l'avenue des Arpents à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 16 octobre au 16 novembre 2023, la société COLAS est autorisée à intervenir chaussée Jules César, entre le boulevard des Mérites et l'avenue des Arpents à Osny.

ARTICLE 2 :

La chaussée Jules César sera fermée momentanément à la circulation générale entre le boulevard des Mérites et l'avenue des Arpents lors du chargement et du déchargement du camion.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- avenue des Arpents – rue des Beaux Soleils – rue de la Falaise.
- rue de la Falaise – rue des Beaux Soleils – avenue des Arpents

ARTICLE 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 6 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COLAS – 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS – mail : valentin.garest2@colas.com – tél : 06 60 19 85 69.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le

11 OCT. 2023

Jean-Michel Levesque,



Maire